

NOTAM



IVAO - Division France

Indicatif : **N-FR-0415-1**

Date : **10 avril 2015**

Validité : **permanente**

Issu par le Département **ATC Operations**

Contact : fr-aoc@ivao.aero ; fr-aoac@ivao.aero

Objet : Changement de la règle 5.1.9 : ouverture des positions DEL et DEP

La règle 5.1.9 des R&R d'IVAO a été amendée par le BoG comme suit :

« 5.1.9 - Use only valid extensions, these are CTR, APP, DEP, TWR, GND, DEL, FSS.

5.1.9.1 - DEP and DEL positions shall only be staffed for traffic demands or training purposes, unless otherwise defined by each divisional ATC department. »

En Division France, l'application de cette règle fait l'objet d'un amendement spécifique.

1. La **position DEL**, lorsqu'elle existe, **n'est ouvrable qu'en présence d'une position GND (ou supérieure) active** et conformément aux FRA en vigueur sur l'aéroport concerné.
2. La **position DEP**, lorsqu'elle existe, **n'est ouvrable qu'en présence des positions APP et TWR actives** lors d'événements ou full staff, après accord des Chefs de FIR et du Département AO et conformément aux FRA en vigueur sur l'aéroport concerné.

Le présent NOTAM s'applique à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en Division France.